



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 7 mai 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Hervé KIKI

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés : Mme Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 19**

Délibération n° 25/2025

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Marché des Terminalias

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la demande formulée par le SIVM SUD visant à soutenir son engagement dans le cadre d'actions de sensibilisation au tri des déchets ;

Exposé des motifs :

Considérant l'intérêt public des opérations intitulées « canettes contre poules » mises en œuvre par le SIVM SUD, visant à encourager le tri et la récupération des canettes aluminium en contrepartie de poules, produits locaux ou bons d'achat, et la volonté de la commune de Boulouparis à accompagner les initiatives locales de réduction des déchets et de promotion du développement durable, il est proposé, en partenariat avec l'association Marché des Terminalias, que cette collecte de canettes par



lots de 5 kgs puisse être effectuée à trois reprises au cours de l'année 2025, sur des jours de marché. Elle donnera lieu à la délivrance de bons d'achat de 500 francs par lot, qui seront exclusivement utilisables sur place, permettant ainsi un soutien économique aux exposants.

L'association s'engage à mettre en œuvre un dispositif de gestion locale des contreparties auprès des exposants du marché, en lien avec le SIVM SUD.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Une subvention d'un montant de trente mille (30 000) francs CFP est attribuée à l'association Marché des Terminalias au titre de l'année 2025 en contrepartie de sa participation aux trois opérations « canettes contre poules » mises en œuvre par le SIVM SUD sur cette période.

Article 2 :

Cette subvention est conditionnée à l'engagement de l'association à assurer :

- la gestion locale d'un système de collecte et d'échange des canettes apportées par les administrés, correspondant à un bon d'achat d'une valeur de cinq cents (500) francs CFP pour 5 kgs de canettes aluminium remises au SIVM SUD ;
- la coordination avec le SIVM SUD et la mairie de Boulouparis pour la mise à disposition des bons et la remise des contreparties (bons ou produits) ;
- le suivi et la traçabilité des échanges réalisés (restitution des canettes collectées au SIVM SUD et attribution des bons) dans le cadre de l'opération.

Article 3 :

Une convention tripartite sera établie entre la commune de Boulouparis, le SIVM SUD et l'association Marché des Terminalias, précisant les obligations respectives des parties, les modalités de gestion des fonds ainsi que les conditions de contrôle.

Article 4 :

La dépense correspondante est imputable au budget communal de l'exercice 2025 - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le maire et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20250520-28_2025-DE

Le maire
Pascal VITTORI

La secrétaire de séance
Valentine TOFILI

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le
...../...../.....

Le maire
Pascal VITTORI